



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : 27 Date convocation : 25 mars 2026 Présents : 26 Votants : 27
--

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Henri AUBERT, Martine MARCHAL, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Gaëlle TREMPONT, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE, Eric DERIVRY, Nathalie PEREIRA FORDELONE.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à Dominique FRANCOISE

ETAIENT ABSENTS :

NEANT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Fabrice BUSSY a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis le début du mandat précédent et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 6 février 2026. Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires. Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour.

Les dernières actualités.

1. **L'exposition photo** organisée par l'association du Photoclub Pomponnais dans l'église durant 3 jours de vendredi 27 mars au lundi 30 mars a été une réussite : plus de 300 visiteurs sur les 3 jours et 2 classes s'y sont rendues lundi dernier, hier. Bravo à l'ensemble des bénévoles et merci au diocèse pour la mise à disposition du lieu.
2. **Soirée dansante samedi 28 mars de 20h00, à 0h00.** Belle réussite pour les associations ADSPS77 et MOVDANCE avec plus de 60 participants à cette soirée qui se tenait dans les salles Simon Arnauld. Merci aux bénévoles et aux danseurs.
3. Des remerciements de la « FGRCF » **Fédération Générale des retraités des chemins de fer de France et d'Outre-mer**, plus précisément de la section LAGNY-THORIGNY-POMPONNE pour le prêt de la salle 4 le 27 mars

Les dates à retenir :

Ce soir, si vous avez 18 ans ou moins, c'est la date limite pour remettre vos dessins pour **le concours de dessin** organisé par le Cercle des Artistes Européens, association pomponnaise responsable du célèbre Salon d'Art international de Pomponne avec de nombreux lots à gagner. (à remettre dans la boîte aux lettres à l'entrée de la mairie et au centre de loisirs).

Samedi 4 avril 20h30, c'est le comité des fêtes de Pomponne qui organise avec l'association thorygnienne « La Litho », La ligue d'improvisation théâtrale de Thorigny pratique l'improvisation théâtrale en ateliers hebdomadaires pour les juniors (10-17 ans) et pour les adultes. Matches - spectacles. Samedi c'est un spectacle qui ne s'intitule « Trois Fois rien ». Allez-y nombreux

Dimanche 5 avril :

Nous vous invitons à une Chasse aux œufs de 09h30 à 12h.

La chasse aux œufs se tiendra au parc du Château de Pomponne au 4 rue de Paris (caserne CRS4). L'occasion pour tous de (re) découvrir les jardins et cascades dessinés par André Le Nôtre.

Cette animation est ouverte à tous les petits Pomponnais (jusqu'au CM2) ou élèves scolarisés sur Pomponne.

Pour participer à la chasse aux œufs, nous vous demandons s'il vous plait de vous inscrire via le formulaire sur le site internet de la ville.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE POUR LES PARENTS AINSI QUE POUR LES ENFANTS ! Plan Vigipirate renforcé en cours oblige

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : MERCREDI 1ER AVRIL. Aussi le nombre de places étant limité la municipalité se réserve le droit de stopper les inscriptions avant la date limite. Il sera également demandé aux accompagnateurs de présenter une copie de la pièce d'identité à l'entrée le jour J.

Pensez à amener votre panier et votre paire de bottes !

DELIBERATION N° 2026-013 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximum, et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que le montant global des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élus est limité par l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux dont les taux maximum, par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique actuellement en vigueur, soit 1027 au 1^{er} janvier 2024, sont :

- Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal
- Adjoint au Maire : 23.32 % de l'indice brut terminal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 6 voix contre (H. GUISE, N. PEREIRA FORDELONE, E. DERIVRY, D. FRANCOISE, C. PRUDHOMME, C. CORCY),

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints au Maire : 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-22 et suivants du code général des collectivités territoriales)

DIT que lesdites indemnités pourront être versées, à compter du 31 mars 2026, date de prise des fonctions de l'arrêté de délégation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

DIT que le montant de l'indemnité évoluera en fonction de la revalorisation de l'indice de la fonction publique territoriale,

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

DIT de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

* * * * *

Déclaration de Monsieur Eric DERIVRY pour la liste « Agir et Réussir Ensemble » :

Monsieur le Maire,

Lors du conseil d'installation du 22 mars dernier, vous avez décidé le report de la délibération sur « la détermination des indemnités de fonction aux élus ».

Pouvez-vous expliquer au conseil municipal les raisons de ce report de dix jours ?

Cette question vise à mieux appréhender les conséquences de ce report, conséquences qui sont les suivantes.

Pour ce qui vous concerne, votre indemnité est fixée de droit et sans débat au taux maximal défini par les modalités de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son montant mensuel est fixé par le tableau annexé à cet article, soit 58,3% de l'indice brut 1027 de 4110,52 € pour une commune de 3500 à 9999 habitants et donc de 2396,43 € dans votre cas.

Ce même article prévoit que « Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ». Vous ne pouvez ignorer que le montant de l'indemnité du maire ne peut être réduite qu'à l'issue d'une telle délibération.

Votre indemnité est donc l'indemnité maximale depuis le 22 mars et jusqu'à la date d'une délibération qui viendrait la réduire.

Pour ce qui concerne les adjoints et les conseillers délégués, vous indiquez dans le projet de délibération que « À titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. »

Il ne peut s'agir que d'une erreur. Un acte administratif ne peut pas avoir un effet rétroactif. Il doit en outre être transmis au contrôle de légalité et publié.

Le 14 septembre 2020, dans les conditions « exceptionnelles » du Covid, un conseil municipal avait voté une délibération portant sur les indemnités des adjoints en fixant leur application à la date des délégations consenties (les 20 juillet et 17 août). Ainsi le conseil municipal avait donné une portée rétroactive à la délibération.

Malgré cette situation exceptionnelle, après l'annulation de la délibération par le tribunal administratif, la cour administrative d'appel de Lyon a confirmé la décision et censuré le 19 juin 2025 cette rétroactivité en rejetant la requête de la commune.

Ce point a été conforté depuis par une note aux préfets de la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 9 février 2026 qui précise - je la cite- qu' « une délibération ne pourra valoir que pour l'avenir : elle ne peut se prévaloir de sa date

de publication, car seule la délibération constitue dans ce cas la base juridique des indemnités de fonction ».

Considérant ce qui précède et afin d'éviter que la délibération proposée soit frappée de nullité, nous vous demandons de la corriger afin de la rendre conforme aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire en réponse

Le report du vote des indemnités à ce jour est dû aux faits que le nombre de conseillers délégués n'était pas encore définitivement fixé.
La délibération sera applicable au 31 mars 2026.

* * * * *

Présentation des délégations par Monsieur le Maire

BOMASSI (BARBERO)	Catherine	1ère adjointe	Délégués	Administration Générale et du Personnel, Finances, Vie Économique, Démocratie Participative et Relations Institutionnelles
FADIN	Thibaud		X	Commerces
BUSSY	Fabrice	X		Animation, Sport, Culture et Jeunesse
MARTINS	Sandrine		X	Développement du Monde Associatif
DA SILVA MATOS	Matteo		X	Jeunesse
GAUTIER (BILLY)	Fanny	X		Sécurité, Prévention
SCHERR	Alexandre	X		Travaux, Infrastructures et Patrimoine
LE MAITOUR	Charlotte	X		Communication, condition animale
LUCAS Olivier	Olivier	X		Urbanisme
GENISSEL (AUDIBERT)	Laurence		X	Développement Urbain - Cadre de vie - Cimetière
JODIN	Isabelle	X		Affaires Sociales, Scolaire, Handicap et Petite Enfance
FAURE PIEKARZ	Valentine		X	Vie Scolaire
TREMPONT	Gaëlle		X	Intergénérationnel

* * * * *

DELIBERATION N° 2026-014 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Fixation du nombre de membres et désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33, et L.2131-12

VU le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.123-4 à 123-9, L.133-5, L.131-3, R.123-1 à 38, et son article R.123-7 confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs,

CONSIDERANT les listes candidates pour la désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. répartis comme suit, hors présidence :

- Le Maire, président de droit du conseil d'administration
- 4 membres élus au sein du conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VOTE DES ADMINISTRATEURS

Il est ensuite procédé au vote des administrateurs élus.

Mme JODIN propose une liste de 3 élus et 1 suppléant de la liste majoritaire.

Isabelle JODIN – membre titulaire

Sandrine MARTINS - membre titulaire

Matteo DA SILVA MATOS – membre titulaire

Gaëlle TREMPONT – membre suppléant

M le Maire propose de voter sur la liste proposée par MME JODIN et d'y inclure le candidat de l'opposition. La proposition est validée par cette dernière qui désigne Mme PEREIRA FORDELONE pour la représenter au CCAS avec Mme FRANCOISE en suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE DE PROCEDER à l'élection, par vote secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Listes candidates pour la désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS :

Liste A – Isabelle JODIN :

Isabelle JODIN – membre titulaire
Sandrine MARTINS - membre titulaire
Matteo DA SILVA MATOS – membre titulaire
Nathalie PEREIRA FORDELONE – membre titulaire

Gaëlle TREMPONT – membre suppléant
Dominique FRANCOISE – membre suppléant

- Votants : 27
 - Blancs et nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 27
 - Nombre de sièges à pourvoir : 4
- (Nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges
Liste A	27	4

À la suite de ce scrutin, **SONT ELUS pour siéger** au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Pomponne :

Liste A - Pomponne Autrement :

Isabelle JODIN – membre titulaire
Sandrine MARTINS - membre titulaire
Matteo DA SILVA MATOS – membre titulaire
Nathalie PEREIRA FORDELONE – membre titulaire

Gaëlle TREMPONT – membre suppléant
Dominique FRANCOISE – membre suppléant

* * * * *

DELIBERATION N° 2026-015 : FINANCES – Budget 2026 – Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'année 2026, annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame BARBERO, 1ère Adjointe au Maire en charge de l'Administration Générale – du Personnel – des Finances – de la Vie économique – de la Démocratie Participative et des Relations Institutionnelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 6 voix contre (H. GUISE, N. PEREIRA FORDELONE, E. DERIVRY, D. FRANCOISE, C. PRUDHOMME, C. CORCY),

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.

* * * * *

Présentation de Mme Barbero, 1ère adjointe aux finances et déclinaison détaillée et commentée du ROB.

Sans autres commentaires à cet instant de l'opposition, Mme Corcy demande la parole.

Déclaration de Madame Catherine CORCY pour la liste « Agir et Réussir Ensemble » :

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe aux Finances,

En préambule, nous nous étonnons que la commission Finances ne soit pas constituée aujourd'hui afin que les membres y compris de la liste minoritaire puissent travailler en toute sérénité à l'élaboration du budget primitif 2026 qui doit être présenté au conseil municipal fin avril au plus tard.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 comprend 36 pages. Les 20 premières concernent les généralités du cadre et contexte économique, les 10 suivantes reprennent l'année 2025. Les pages 31 à 36 abordent les orientations 2026.

Page 3 : le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 s'ouvre avec une référence à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Sur Légifrance, l'article L.5217-10-4 figure comme abrogé.

Pour 2026, le rapport d'orientations budgétaires est rattaché à l'article L.1612-26 du CGCT.

Pour les communes, l'article L.2312-1 précise la transmission, la publication et le débat. Le contenu réglementaire du rapport figure à l'article R.1612-49.

Le document s'ouvre donc sur une base juridique inadaptée pour une commune en 2026.

Plusieurs visuels sont sourcés de manière trop générale, par exemple « Source : Insee, Natixis CIB » ou « Source : loi de finances 2026 », sans titre précis, date, page ni lien du document utilisé. Ce manque d'information ne permet pas de valider les contenus exposés.

Page 9 : il est mentionné que dans un paysage national dégradé les nouveaux exécutifs locaux devront construire leurs stratégies pour les six prochaines années en appliquant des restrictions budgétaires. Quelles sont donc vos priorités parmi les différents engagements de votre campagne ?

Page 10 : un tableau de synthèse extrait de la loi de finances 2026 est indiqué avec quelques anomalies comme l'article 148 cité 2 fois « Transferts financiers de l'État aux collectivités » puis « Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023 » ou l'article 192 non renseigné.

Après vérification dans la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, l'article 148 est l'article d'ouverture des crédits du budget général, renvoyant à l'état B. La seconde partie de la loi couvre les articles 148 à 207.

Les anomalies visibles suffisent à dire que ce tableau ne peut pas être tenu pour fiable en l'état.

Page 21 : il est mentionné que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été votée à l'unanimité en septembre. Or, nous soulignons que cette délibération a été annulée et a été soumise à un nouveau vote le 06 février 2026. Le PLU a alors été voté à la majorité.

Pages 31 et 32 : l'équilibre financier de la commune est abordé en précisant « des subventions de plus de 1,4 M€ en attente de versement à partir de 2026 » et un « non-encaissement de certaines régies en 2025 (environ 485 735 €) ». Des précisions auraient permis de d'expliquer ces montants et de suivre ces recettes potentielles.

Page 32 : la prévision de la dette est abordée. Elle contient un tableau intitulé « Situation Pluriannuelle des Emprunts » daté du 15/01/2024.

La présence d'une extraction antérieure d'environ deux ans crée un doute immédiat sur la date de rafraîchissement de l'annexe dette. Même si les données étaient encore correctes, ce point doit être justifié ou corrigé.

Nous notons que l'épargne nette était positive à 204 896 € en 2020 et quelle est aujourd'hui négative à - 13 840 €.

Nous notons également qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2026.

Page 33 : le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est censé être abordé. Or, celui-ci est insuffisamment documenté pour un ROB et pour cause, il est annoncé « en cours d'élaboration ». Pour mémoire, dans le ROB 2025, une annexe relative au PPI était prévue. Elle n'a jamais été communiquée.

Finalement, aucune programmation chiffrée des dépenses et recettes d'investissement n'est visible dans la partie PPI du document transmis.

Pourtant, le contenu réglementaire du rapport est détaillé par l'article R.1612-49 du CGCT ; cette source officielle vise notamment les engagements pluriannuels et la programmation d'investissement.

En l'état, la partie PPI est trop légère pour un ROB.

Page 33 : les priorités 2026 sont également abordées avec notamment cette phrase « L'État nous demande même des économies de 7 %. ». En l'état des sources accessibles et du ROB transmis, quel texte public officiel justifie cette formulation ?

Page 33 – Aménagement de notre territoire :
Qu'entendez-vous par des aménagements du PLU pourront être envisagés ?
Pouvez-vous préciser la remise à neuf de la rue du Bouillon ?

Page 33 – Sécurité et Prévention :
Quels sont les nouveaux aménagements routiers de ralentissement envisagés ?
Quels sont les aménagements de sûreté prévus rue des Chênes ?

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole à la Directrice Générale des Services qui donne des précisions sur les chiffres et les données budgétaires, puis reprend le Conseil.

Mme CORCY confirme avoir obtenu les réponses aux interrogations de la déclaration préparée préalablement au Conseil et qu'elle a lue précédemment, dans les propos tenus par Mme BARBERO lors de la présentation du ROB et lors des réponses de Mme la DGS.

* * * * *

DELIBERATION N° 2026-016 : Décision prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

D2026-01	Redéfinition des modes de recouvrement et des prestations encaissées par la régie de recettes location de salle, matériel et festivité, concessions cimetière et plaques à grave	16/03/2026
D2026-02	Achat d'une cavurne n°5/10 - Mr BOSMENT Denis	12/02/2026

* * * * *

QUESTIONS AGIR ET REUSSIR ENSEMBLE

1/ OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) quais Gaudineau - Bizeau
Contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la réunion du quartier Gare en 2025 par Monsieur le Maire, le ou les projets des promoteurs/aménageurs retenus pour le site du 12 quai Eugène Gaudineau n'ont pas été rendus publics ni même présentés aux membres de la commission Urbanisme en fin de mandature. Quand feront-ils l'objet d'une présentation aux élus et à la population ?

Comme tous les projets immobiliers, le projet du 12 quai Gaudineau sera présenté aux Pomponnais et aux élus dans la commission urbanisme. Il n'y a pas de date prévue.

2/ OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du Grimpé
La réceptivité globale de l'opération d'aménagement d'ensemble est de 102 logements maximum. Le projet immobilier « Plein Sud » comprend 102 logements. Quel est alors le devenir de la parcelle de 4000 m² viabilisée, avec servitude d'accès et rejet des effluents, rétrocédée à la commune dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) en contrepartie d'un abaissement de 10 % de la taxe d'aménagement pour un montant de 552 927 € HT ?

Tel qu'annoncé lors de réunion publique et de la commission urbanisme, je répète que pour l'instant la parcelle de 4000 m² est viabilisée mais non constructible. Elle constitue une réserve foncière propriété de la commune.

3/ Pont en X

La rénovation du pont en X n'a pas été l'un des axes majeurs de votre campagne alors que la fragilité de l'ouvrage et la circulation quotidienne interpellent nombre de Pomponnais. Quel est votre avis sur ce sujet et que comptez-vous faire ?

Le pont en X fait l'objet d'une surveillance périodique de la part de la SNCF.

Pour rappel, La gestion de cet ouvrage relève de la SNCF, tandis que le Département est uniquement responsable de l'entretien de la chaussée et des trottoirs.

Le rapport de diagnostic PV de l'inspection de 2023 nous est parvenu le 13 septembre 2024

J'ai moi-même transféré ce diagnostic à plusieurs vice-présidents du département en octobre 2024.

Nous allons nous réunir entre maires, voisins, agglomération et préfecture très prochainement. M. le sous-préfet de Torcy m'a appelé sur ce sujet cet après-midi.

En conclusion, je n'ai pas à faire campagne sur un sujet qui concerne Pomponne mais bien au-delà de la compétence communale. Notre vigilance est constante sans que nous ayons à en faire état.

4/ Rue de Bordeaux

La signalisation horizontale de cette route départementale est importante en matière de sécurité routière. Pourquoi le marquage au sol entre le rond-point de la rue Berthelot et les feux tricolores a été refait en traits pointillés, avec des flèches de rabattement dont une en plein virage, alors que les dépassements en sécurité apparaissent impossibles au regard de l'absence de visibilité ? Pourquoi le marquage entre les 2 ronds-points n'a pas été refait de façon à prévenir les situations dangereuses ?

Les traits pointillés correspondent à une ligne de « Dissuasion ».

Les lignes ne peuvent pas être faites à l'identique.

Notre DST s'est entretenu avec l'entreprise et elle lui a répondu que ce n'était pas possible ni conforme au code, de faire une ligne blanche comme précédemment.

Si un véhicule est en panne sur la voie il n'y a pas d'autorisation de le doubler avec une ligne blanche.

La ligne continue

La ligne continue, située en milieu de route, délimite les deux sens de circulation. Elle représente une interdiction stricte et ne doit jamais être franchie ni chevauchée, sauf pour doubler un cycliste. Elle empêche notamment le dépassement du véhicule devant, même s'il est très lent, et le changement de direction sur la gauche.

La ligne de dissuasion

Identique à la ligne d'annonce, elle signale les situations dangereuses dans deux types de situations :

- *Sur autoroute, elle dissuade les usagers de la voie la plus à gauche de se rabattre, par exemple pour rejoindre tardivement une sortie mal anticipée*
- *Sur une route très pentue ou très sinueuse, ou très fréquentée par les véhicules lents, elle dissuade de dépasser sans cependant l'interdire.*

C'est notre cas, que ce soit sur la route de Bordeaux secteur cimetière ou le long du mur de la CRS4.

Le marquage entre les deux ronds-points fera l'objet d'un autre chantier comme les plateaux ralentisseurs de la route de Bordeaux RD86

5/ Label « Vivre en Marne et Gondoire »

En votre qualité de 12^{ème} Vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire 2020-2026, vous avez été chargé du label « Vivre en Marne et Gondoire ». Pouvez-vous nous dresser un bilan de vos réalisations sur la mandature écoulée ?

Le Bilan du travail d'un Vice-Président ne se résume pas à sa délégation mais aussi à sa présence aux instances communautaires en Conseils Communautaires et aux Bureaux Communautaires. A noter que je n'ai été absent qu'à un bureau Communautaire pendant tout le mandat, pour pouvoir participer à un Conseil municipal. Soit une absence sur plus d'une centaine d'instances pendant tout le mandat.

Concernant la délégation qui m'était donnée, nous avons travaillé sur différents thèmes répondant à une labélisation « Vivre en Marne et Gondoire » : les normes de constructions et normes environnementales, les circuits courts, l'artisanat. Les lois et normes nationales ont au cours du mandat rattrapé les critères vertueux que nous voulions définir, rendant inopérants notre label sur certains sujets. Aujourd'hui cette labélisation peut se concrétiser dans l'installation des casiers « Food' local » que nous trouvons à Lagny et à Thorigny et que nous souhaitons installer à côté du bâtiment communal dont vous avez attaqué le permis de construire.

Par ailleurs, au-delà du label, je crois qu'on peut dire qu'il y a un vrai art de vivre à Marne et Gondoire qui est l'œuvre de l'ensemble des élus et agents de cette agglomération et qui est partagé par l'ensemble des habitants des 20 communes.

6/ Marché public de communication « Participation citoyenne »

En septembre 2024, vous avez lancé une consultation (commande publique) pour la réalisation d'une consultation citoyenne relative à l'aménagement du cœur de ville de Pomponne. Ce marché public, repris sous la nomenclature « Service de conseil en relation publique », a été attribué courant 2025 à un cabinet de conseil et de communication pour deux ans (2025/2027) et pour un montant de 100 000 € HT. Pouvez-vous nous rappeler les instances, notamment le conseil municipal, au cours desquelles nous avons été informés de ce marché public et de la commande passée ?

Cette question, comme la suivante, concerne un point de votre recours contre les élections. Nous y répondrons au travers du mémoire en défense.

7/ Recours élection municipale

La campagne électorale et le scrutin du 15 mars ayant été l'objet de nombreuses et graves irrégularités, nous avons déposé un recours en saisissant le tribunal administratif. A la suite de notre démarche, vous avez fait appel à un avocat. Pouvez-vous nous confirmer que les honoraires de ses prestations ne seront pas pris en charge par la commune de Pomponne ?

Compte tenu de votre recours contre les élections, nous avons été contraints de saisir un avocat pour nous défendre devant le Tribunal administratif. Seul ce dernier pourra juger des prétendues irrégularités invoquées dans votre recours. Les honoraires de notre avocat seront pris en charge directement par notre liste et non par la Commune de Pomponne dans la mesure où elle n'est pas partie à l'instance. Par ailleurs, la partie perdante pourra être condamnée par le Tribunal administratif à assumer financièrement les honoraires d'avocat engagés et nous demanderons, dans ce cadre, au Tribunal à ce que vous preniez à votre charge nos frais d'avocat.

8/ Conseils municipaux

Plusieurs conseils municipaux sont prévisibles d'ici le mois de juillet : commissions municipales, budget primitif 2026, compte financier unique 2025 (ex-compte administratif), règlement intérieur, etc. Afin d'organiser les différents agendas, pouvez-vous nous communiquer les prochaines dates des conseils municipaux ?

28 ou 29 avril

Le secrétaire de séance,

Le Président de la séance,

Fabrice BUSSY



Arnaud BRUNET,

Maire.